Informations de base	
2013/2197(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2012: budget général UE, Conseil européen et Conseil **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	DEUTSCH Tamás (PPE)	03/07/2014

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		
DEVE Développement		

INTA Commerce international		
BUDG Budgets		
ECON Affaires économiques et monétaires		
EMPL Emploi et affaires sociales		
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		
ITRE Industrie, recherche et énergie		
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		
TRAN Transports et tourisme		
REGI Développement régional		
AGRI Agriculture et développement rural		
PECH Pêche		
CULT Culture et éducation		
JURI Affaires juridiques		
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		
AFCO Affaires constitutionnelles		
FEMM Droits de la femme et égalité des genres		
PETI Pétitions		

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0570	Résumé
22/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0189/2014	Résumé
02/04/2014	Débat en plénière		
03/04/2014	Décision du Parlement	T7-0291/2014	Résumé
03/04/2014	Résultat du vote au parlement		
23/09/2014	Vote en commission		
26/09/2014	Dépôt du rapport de la commission	A8-0010/2014	Résumé
22/10/2014	Débat en plénière		
23/10/2014	Décision du Parlement	T8-0044/2014	Résumé
23/10/2014	Résultat du vote au parlement		
23/10/2014	Fin de la procédure au Parlement		
21/11/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/2197(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/00219

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE521.732	27/01/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0189/2014	20/03/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0291/2014	03/04/2014	Résumé

Projet de rapport de la commission		PE536.042	03/07/2014	
Amendements déposés en commission		PE537.352	04/09/2014	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0010/2014	26/09/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0044/2014	23/10/2014	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05848/2014	17/02/2014	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2013)0570	26/07/2013	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0049/2014 JO C 331 14.11.2013, p. 0001	05/09/2013	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2014/0824
JO L 334 21.11.2014, p. 0094 Résumé

Décharge 2012: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2013/2197(DEC) - 26/07/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2012 – étape de la procédure de décharge 2012.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Section II – **Conseil européen/Conseil**.

Rappel juridique : les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2012 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 129, paragraphe 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne. Ces comptes ont été établis conformément au titre VII dudit règlement financier ainsi qu'aux principes, règles et méthodes comptables exposés dans les notes aux états financiers.

Les états financiers ont pour objectif de fournir des informations sur la situation financière, le résultat et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'Union européenne. L'objectif est de fournir des informations sur la manière dont les dépenses ont été effectuées et de permettre à l'entité de rendre des comptes quant à l'utilisation des ressources placées sous sa responsabilité.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et **la manière dont le budget de l'UE a été géré et dépensé en 2012**. Á cet effet, le document rappelle que l'essentiel des dépenses de l'Union (les dépenses dites «opérationnelles») couvrent les diverses rubriques du cadre financier et se présentent sous différentes formes, en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés. Conformément au règlement financier, la Commission exécute le budget général selon les modes de gestion suivants: gestion centralisée directe ou indirecte (via des organismes ou des agences de droit public ou autre), gestion décentralisée (pour les actions réalisées dans les pays tiers), gestion conjointe (avec une organisation internationale) et gestion partagée impliquant la délégation de tâches aux États membres, dans des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,…) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on notera des indications relatives :

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations…) ;
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de l'UE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées – institutions/organes/agences de l'UE) ;
- à la comptabilisation des actifs financiers de l'UE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers) ;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avances en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de l'UE) ;
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités ;
- au *modus operandi* relatif à la reddition des comptes ;
- à la procédure d'audit suivie par l'octroi de la décharge par le Parlement européen.

Pour rappel, **la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire** et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de **prendre des mesures sur les aspects considérés**.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document se clôture par une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la section II du budget pour l'exercice 2012 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du Conseil et du Conseil européen, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette institution se présente comme suit (informations tirées du «Rapport d'activité en matière financière 2012 (section II - Conseil européen et Conseil)») :

Budget 2012 : le budget du Conseil européen et du Conseil a été fixé à **533,9 millions EUR**. À la fin de 2012, un montant de 489,9 millions EUR avait été engagé tandis que 44 millions EUR avaient été annulés. Le taux d'exécution du budget du Conseil européen/Conseil en 2012 a été de 91,8%.

Cette sous-utilisation de 44 millions EUR est due principalement à :

- la sous-utilisation des enveloppes destinées à couvrir les frais de voyage des délégations (14,7 millions EUR) ;
- la sous-utilisation du budget prévu pour l'interprétation (5,9 millions EUR) ;
- la non-adaptation des salaires (7,4 millions EUR) ;
- des besoins moins importants concernant le Journal officiel (0,9 million EUR) ;
- une sous-utilisation des postes du tableau des effectifs et des coûts salariaux moins élevés (6,4 millions EUR) ;
- des besoins moins importants concernant les autres dépenses de personnel (par ex.: agents contractuels, END) et les frais de mission (3 millions EUR) ;
- des besoins moins importants concernant l'organisation des réunions, les installations techniques et le matériel de bureau (1,5 millions EUR) ;
- la non-activation de la réserve (2 millions EUR).

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du Conseil au cours de l'exercice 2012 a principalement été marquée par :

- **les frais de fonctionnement du Secrétariat général du Conseil** : les principaux objectifs administratifs du Secrétariat général du Conseil pour 2012 étaient: i) d'apporter un soutien constant au président du Conseil européen et au Conseil ; ii) de poursuivre le processus de modernisation administrative en vue de renforcer la qualité de son organisation ; iii) de préparer l'adaptation de son organisation à l'adhésion de la Croatie, en juillet 2013 ;
- **La politique immobilière** : le projet de rénovation du Résidence Palace et de conversion du bâtiment en siège du Conseil européen et du Conseil (bâtiment «Europa») s'est poursuivi en 2012, les travaux de construction proprement dits comprenant, entre autres, le début de l'érection des étages, l'isolation et diverses installations techniques ;

- **Des différences entre les montants exécutés et les montants prévus** : le document présenté par le Conseil indique que les principales raisons de la sous-exécution s'expliquent comme suit :

 - **absence d'adaptation salariale en 2011 et 2012** : le montant sous-utilisé de 2 millions EUR est principalement lié à des besoins moins importants pour le paiement de certains droits prévus par le statut (tels que l'allocation de foyer et d'autres allocations) ;

 - **autres dépenses de personnel** : près de la moitié de la somme économisée au total (1,4 million EUR sur 3 millions) est liée à des dépenses moins importantes que prévu en ce qui concerne les agents contractuels, les experts nationaux détachés et d'autres prestations externes. La réduction des frais de missions correspond à une économie de 1,1 million EUR ;

 - **exécution globale des dépenses liées aux immeubles** (hors nouveau bâtiment «Europa») : économie de 0,9 million EUR dont baisse des prix de l'eau, du gaz et de l'électricité ;

 - sous-utilisation des frais d'interprétation et des frais de voyage des délégations qui a permis de **virer 10 millions EUR à titre de paiement additionnel pour le bâtiment «Europa» en 2012**, 1,3 million EUR pour des travaux d'aménagement et d'installation dans le bâtiment Justus Lipsius et 0,3 million EUR pour certains frais de réunion à Bruxelles ;

 - **autres frais divers** dont des besoins financiers moins importants que prévu pour l'organisation de réunions, y compris en ce qui concerne les frais de protocole, de conférences, de transport et de mobilier.

La sous-utilisation globale du budget a permis de réaffecter 10 millions EUR pour le paiement des avances concernant le bâtiment «Europa», en plus des 5 millions EUR inscrits dans le budget.

Décharge 2012: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2013/2197(DEC) - 05/09/2013

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2012 – Analyse des comptes du Conseil européen et du Conseil.

CONTENU : la Cour des comptes a publié son 36ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2012.

Conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance («DAS») concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur l'exécution financière du Conseil européen et du Conseil.

Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour estime que les paiements relatifs au groupe de politiques «Dépenses administratives et autres» sont, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, **le taux d'erreur le plus probable affectant ces dépenses étant quasiment nul**.

Bien que la Cour ait relevé des erreurs et des faiblesses ici ou là, elle considère que les systèmes de contrôle et de surveillance examinés sont susceptibles de réduire à un niveau acceptable le taux d'erreur affectant les demandes de paiement initiales. Ces systèmes sont jugés en conséquence efficaces.

Les seuls risques identifiés concernent :

- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- le risque lié à la mise en œuvre des contrats ;
- des incertitudes en matière de recrutement ;
- des erreurs liées au calcul des traitements et indemnités.

Dans le cas spécifique de l'audit du Conseil européen et du Conseil, la Cour a mis en évidence un point relatif à la **passation de marchés**. Globalement, aucune erreur ou faiblesse grave n'a été décelée. Toutefois, en raison d'erreurs dans la conception de la procédure, une faiblesse a été constatée en ce qui concerne le déroulement d'une procédure négociée et, pour un autre cas, dans l'application d'un critère de sélection. Ces éléments ne sont toutefois pas de nature à remettre en question la position globale de la Cour sur les dépenses de ces institutions.

Décharge 2012: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2013/2197(DEC) - 17/02/2014

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2012**.

Globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions puisque ce dernier constate qu'en 2012, les dépenses administratives des institutions et des organes de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, **exemptes d'erreur significative**, avec un taux estimatif d'erreur de 0%, et que leurs systèmes de surveillance et de contrôle étaient toujours conformes aux exigences du règlement financier.

Le Conseil se félicite du fait que, selon l'évaluation réalisée par la Cour, **aucune erreur grave** n'ait été détectée en ce qui concerne l'efficacité des systèmes de contrôle et de surveillance au sein des différentes institutions, à l'exception d'un nombre limité d'erreurs dans les procédures de **passation de marchés** et la gestion des **indemnités à caractère social**.

Il salue les mesures déjà prises et encourage les institutions concernées à remédier aux insuffisances restantes décelées par la Cour.

Décharge 2012: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2013/2197(DEC) - 20/03/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport Bogusław SONIK (PPE, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen **à ajourner sa décision concernant la décharge à octroyer au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2012**.

Les députés rappellent que **toutes les institutions de l'Union** devraient être transparentes et pleinement responsables, devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union. Ils indiquent dès lors qu'en l'absence de réponses aux questions du Parlement et à défaut d'informations suffisantes, le Parlement n'est pas en mesure de décider de la décharge en connaissance de cause, raison pour laquelle la commission parlementaire appelle à l'ajournement de la décharge.

Tout en constatant que la Cour des comptes avait estimé que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, ils soulignent qu'en **ce qui concerne le Conseil européen et le Conseil, des erreurs dans la conception de procédures de passation de marchés** avaient été constatées. Les députés se rallient dès lors à la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle les ordonnateurs devraient améliorer la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations. Ils recommandent par ailleurs une application plus stricte des règles de passation de marchés, que toutes les institutions de l'Union sont tenues de respecter.

Raisons de l'ajournement de la décision quant à la décharge : rappelant le refus d'octroyer la décharge pour les exécutions budgétaires du Conseil des exercices 2009, 2010 et 2011 pour les motifs exposés dans les résolutions respectives, les députés reviennent sur leur proposition d'ajournement de décharge et la justifient comme suit :

- **coopération accrue** : les députés estiment qu'un contrôle efficace de l'exécution du budget de l'Union exige une coopération entre le Parlement et le Conseil fondée sur un accord de travail. Á cet égard, les députés déplorent les difficultés rencontrées jusqu'à présent lors des procédures de décharge. Ils rappellent qu'un contrôle budgétaire efficace est **impossible sans la coopération du Parlement et du Conseil** , laquelle suppose avant tout que des représentants du Conseil participent à des réunions officielles avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement et que **l'institution réponde aux questions posées par les membres de la commission parlementaire** sur la base d'un questionnaire écrit et transmette sur demande des documents destinés à servir de référence aux contrôles budgétaires. Sans cette coopération du Conseil, le Parlement ne peut pas être en mesure de décider de la décharge en connaissance de cause ;

- **suivi des observations du Parlement** : les députés souscrivent totalement à l'avis rendu par la Commission dans sa lettre du 23 janvier 2014 selon lequel toutes les institutions doivent participer pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge et coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge dans le respect absolu des dispositions applicables du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et du droit dérivé applicable ;

- **séminaire d'analyse** : les députés demandent l'organisation d'un séminaire ayant pour objet l'analyse juridique du rôle de contrôle budgétaire assumé par le Parlement et de l'obligation de coopération qui revient au Conseil, ainsi que d'un rapport d'initiative portant sur d'éventuelles modifications du traité, pour **se préparer à la possibilité d'engager des procédures juridiques** et d'une modification ou d'une clarification des règles d'octroi de la décharge aux autres institutions énoncées dans le traité ;

- **manque de transparence du Conseil** : les députés rappellent que le Parlement donne décharge aux autres institutions après examen des documents fournis et des réponses données aux questions posées. Ils jugent donc regrettable que le Parlement ait toujours du mal à obtenir des réponses du Conseil. Les députés estiment par ailleurs qu'il est souhaitable que le Parlement exerce son pouvoir de décharge, en vertu des articles 316, 317 et 319 du TFUE, en **octroyant la décharge pour chaque ligne budgétaire** afin de préserver la transparence et la responsabilité démocratique devant les contribuables de l'Union. Ils déplorent donc que les institutions de l'Union ne respectent pas toutes les mêmes normes en matière de transparence et estiment que le Conseil devrait faire des progrès en la matière. Ils se disent convaincus que le Parlement et le Conseil, en tant que colégislateurs, devraient appliquer les mêmes normes en matière de transparence. Ils demandent, en conséquence, à la Cour des comptes de conduire un audit approfondi des activités du Conseil européen, du Conseil et du SEAE tant pour les activités administratives qu'opérationnelles, dans le respect des compétences prévues aux traités, et d'en faire rapport au Parlement européen.

Exécution budgétaire : les députés prennent acte du fait qu'en 2012, le Conseil européen et le Conseil ont disposé d'un budget général de 533,92 millions EUR (563,262 millions EUR en 2011), exécuté à hauteur de 91,8%. Ils demeurent préoccupés par le fait que le pourcentage inutilisé de crédits demeure élevé et demandent l'élaboration d'indicateurs clés de performance dans les domaines les plus critiques, comme **les enveloppes pour les missions des délégations**, la logistique et l'interprétation. Ils constatent également l'annulation d'une série d'engagements à hauteur de 44 millions EUR en 2012.

Des budgets distincts pour le Conseil et le Conseil européen : les députés demandent que le budget du Conseil européen et celui du Conseil soient distincts aux fins d'une plus grande transparence de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions. Ils réitèrent leur demande adressée l'année dernière au Conseil européen et au Conseil de lui transmettre leur rapport annuel d'activité, comprenant un tableau d'ensemble détaillé de toutes les ressources humaines dont disposent les deux institutions, ventilées par catégorie, grade, sexe, nationalité et formation professionnelle. Ils souscrivent en particulier à la mise en place d'une commission de vérification des comptes au sein du Secrétariat général

du Conseil et prennent acte de la recommandation de l'audit interne de **créer un cadre spécifique sur la politique antifraude**, qui fait défaut au Secrétariat général du Conseil. Ils demandent au Conseil d'inclure, conformément à ce qui lui est recommandé, les mesures prises en application de cette recommandation dans le rapport d'activité annuel.

Politique immobilière : les députés prennent acte du fait que **le projet de bâtiment "Europa"** continue de faire l'objet d'un contrôle étroit et que certaines des recommandations de l'audit n'ont toujours pas été suivies d'effet. Ils invitent à nouveau le Conseil à fournir une explication écrite approfondie précisant la somme des crédits consacrés à l'acquisition du Résidence Palace, les postes budgétaires sur lesquels ces crédits ont été prélevés, les tranches versées jusqu'à présent, le solde qui reste à verser et la finalité de ce bâtiment. Les députés invitent le Conseil à informer l'autorité de décharge des progrès de la construction et de la projection des coûts définitifs par rapport au budget initial de 240 millions EUR et à **expliquer toute augmentation des coûts** encourue entre le début des travaux de construction en 2008 et l'achèvement prévu du bâtiment Europa en 2014.

Désignation d'un membre de la Cour des comptes : enfin, les députés estiment que **le Conseil s'est conduit avec mépris envers le Parlement** en désignant un membre de la Cour des comptes en dépit de l'avis défavorable du Parlement. Ils invitent instamment le Conseil à tenir compte des avis exprimés par le Parlement concernant la désignation des membres de la Cour des comptes ainsi que des déclarations des membres potentiels de la Cour des comptes avant leur désignation.

Décharge 2012: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2013/2197(DEC) - 26/09/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Tamás DEUTSCH (PPE, HU), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen **à ajourner pour la 2ème fois sa décision concernant la décharge à octroyer au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2012**.

Les députés rappellent que toutes les institutions de l'Union devraient être transparentes et pleinement responsables devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union, en ce compris le Conseil européen et le Conseil.

Ils font également observer qu'en vertu de l'article 94 du règlement intérieur du Parlement européen, "les dispositions concernant la procédure à appliquer pour la décision sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget **s'appliquent de la même manière à la procédure relative à la décharge à donner [...] aux personnes responsables de l'exécution des budgets d'autres institutions et organes de l'Union européenne**, comme le Conseil (en sa qualité d'exécutif)".

Dans la foulée, les députés indiquent que, dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2012, la Cour des comptes avait observé des irrégularités en matière de marchés publics concernant le Conseil et le Conseil européen. Ils appellent dès lors ces deux institutions à suivre la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle les ordonnateurs de ces institutions devraient améliorer la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

Ils relèvent au passage que **le Conseil n'a pas apporté de nouvelles réponses** aux recommandations de la Cour des comptes.

Autres questions en suspens : les députés appellent le Conseil et le Conseil européen à informer le Parlement des progrès réalisés dans la construction et la projection des coûts définitifs du bâtiment Europa ainsi qu'en ce qui concerne la construction du bâtiment Résidence Palace (y compris, des informations sur le montant total des crédits utilisés pour acheter ce bâtiment et les remboursements effectués jusqu'à présent). Ils invitent en outre le Conseil à lui transmettre des informations sur la modernisation administrative en cours et les effets prévus concernant le budget du Conseil.

Procédure de décharge : d'une manière générale, les députés déplorent les difficultés systématiquement rencontrées jusqu'à présent au cours des procédures de décharge et qui sont imputables à **un manque de coopération de la part du Conseil**. Ils rappellent au passage que le Parlement a refusé de donner décharge au secrétaire général du Conseil pour les exercices 2009, 2010 et 2011 et qu'il a ajourné sa décision d'octroi de la décharge au secrétaire général du Conseil pour l'exercice 2012 pour les motifs exposés dans sa résolution du 3 avril 2014 (se reporter au résumé de la résolution).

Ils rappellent au Conseil l'avis rendu par la Commission selon lequel **toutes les institutions doivent participer pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge** et toutes les institutions doivent coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge. Ils déplorent dès lors que le Conseil continue de ne pas répondre aux questions qui lui ont été soumises par le Parlement européen en avril 2014 et rappellent les conclusions de l'atelier qu'il a organisé le 27 septembre 2012 sur le droit du Parlement de donner décharge au Conseil, dans lesquelles les juristes et universitaires spécialistes de la question se sont largement accordés sur son droit à l'information.

Pour les députés, les dépenses du Conseil doivent être contrôlées au même titre que celles des autres institutions. En ce sens, la non-transmission au Parlement des documents demandés porte atteinte au droit à l'information et à la transparence vis-à-vis des citoyens de l'Union et devient symptomatique d'une certaine pratique contraire à la démocratie dans les institutions de l'Union. Les députés invitent dès lors le Conseil à ne pas considérer la demande du Parlement sur l'accès à l'information comme une tentative d'acquérir une suprématie institutionnelle, mais plutôt à donner **la priorité au droit des citoyens d'accéder sans réserve à l'information**.

Solutions envisagées : les députés proposent que le Parlement et le Conseil commencent par définir une procédure de *modus vivendi* comportant une liste de documents à échanger afin d'exercer les rôles respectifs qui sont les leurs dans la procédure de décharge. Ils encouragent à cet égard le Conseil à chercher une solution politique à la décharge du Conseil, indépendamment des avis juridiques divergents sur lesquels le Parlement et le Conseil continuent de se fonder. Pour les députés en effet, une bonne coopération entre le Parlement, le Conseil européen et le Conseil découlant d'une procédure de dialogue ouvert et formel pourrait être un signal positif envoyé aux citoyens de l'Union.

Décharge 2012: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2013/2197(DEC) - 23/10/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Conformément à l'annexe V, article 5, par. 2, point b, du règlement intérieur du Parlement européen, le Parlement a décidé par 623 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, de **refuser la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2012**.

Le Parlement rappelle que toutes les institutions de l'Union doivent être transparentes et pleinement responsables devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union, en ce compris le Conseil européen et le Conseil.

Il fait également observer qu'en vertu de l'article 94 du règlement intérieur du Parlement européen, "les dispositions concernant la procédure à appliquer pour la décision sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget **s'appliquent de la même manière à la procédure relative à la décharge à donner [...] aux personnes responsables de l'exécution des budgets d'autres institutions et organes de l'Union européenne**, comme le Conseil (en sa qualité d'exécutif)".

Irrégularités dans la gestion des marchés publics: le Parlement indique que, dans le rapport annuel relatif à l'exercice 2012, la Cour des comptes avait observé des irrégularités en matière de marchés publics concernant le Conseil et le Conseil européen. Il appelle dès lors ces deux institutions à suivre la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle les ordonnateurs de ces institutions devraient améliorer la conception, la coordination et l' application des procédures de passation de marchés, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations.

Il relève au passage que **le Conseil n'a pas apporté de nouvelles réponses** aux recommandations de la Cour des comptes.

Autres questions en suspens : le Parlement appelle le Conseil et le Conseil européen à informer le Parlement européen des progrès réalisés dans la construction et la projection des coûts définitifs du **bâtiment Europa** ainsi qu'en ce qui concerne la construction du bâtiment Résidence Palace (y compris, des informations sur le montant total des crédits utilisés pour acheter ce bâtiment et les remboursements effectués jusqu'à présent). Il invite en outre le Conseil à lui transmettre des informations sur la modernisation administrative en cours et les effets prévus concernant le budget du Conseil.

Procédure de décharge : d'une manière générale, le Parlement déplore les difficultés systématiquement rencontrées jusqu'à présent au cours des procédures de décharge et qui sont imputables à **un manque de coopération de la part du Conseil**. Il rappelle au passage que le Parlement a refusé de donner décharge au secrétaire général du Conseil pour les exercices 2009, 2010 et 2011 et qu'il a ajourné sa décision d'octroi de la décharge au secrétaire général du Conseil pour l'exercice 2012 pour les motifs exposés dans sa résolution du 3 avril 2014 (se reporter au résumé de la résolution). Il confirme maintenant qu'il n'est pas en mesure de décider de la décharge en connaissance de cause.

Il rappelle au Conseil l'avis rendu par la Commission selon lequel **toutes les institutions doivent participer pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge**. Il indique en particulier que toutes les institutions doivent coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge. Il déplore dès lors que le Conseil continue de ne pas répondre aux questions qui lui ont été soumises par le Parlement en avril 2014 et rappelle les conclusions de l'atelier qu'il a organisé le 27 septembre 2012 sur le droit du Parlement de donner décharge au Conseil, dans lesquelles les juristes et universitaires spécialistes de la question se sont largement accordés sur droit du Parlement à l'information. Pour le Parlement donc, les dépenses du Conseil doivent être contrôlées au même titre que celles des autres institutions. En ce sens, la non-transmission au Parlement des documents demandés porte atteinte au droit à l'information et à la transparence vis-à-vis des citoyens de l'Union et devient symptomatique d'une certaine pratique contraire à la démocratie dans les institutions de l'Union. Le Parlement invite dès lors le Conseil à ne pas considérer sa demande sur l'accès à l'information comme une tentative d'acquérir une suprématie institutionnelle, mais plutôt à donner **la priorité au droit des citoyens d'accéder sans réserve à l'information**.

Solutions envisagées : le Parlement propose qu'avec le Conseil, les deux institutions commencent par définir une procédure de *modus vivendi* comportant une liste de documents à échanger afin d'exercer les rôles respectifs qui sont les leurs dans le cadre de la procédure de décharge. Il encourage à cet égard le Conseil à chercher une solution politique à la décharge du Conseil, indépendamment des avis juridiques divergents sur lesquels le Parlement et le Conseil continuent de se fonder. Pour le Parlement en effet, une bonne coopération entre le Parlement, le Conseil européen et le Conseil découlant d'une procédure de dialogue ouvert et formel pourrait être un signal positif envoyé aux citoyens de l'Union dans ce domaine.

Décharge 2012: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2013/2197(DEC) - 03/04/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé d'**ajourner sa décision concernant la décharge à octroyer au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2012**.

Dans sa résolution accompagnant la décision d'ajournement de la décharge, adoptée par 573 voix pour, 16 voix contre et 15 abstentions, le Parlement rappelle que **toutes les institutions de l'Union** devraient être transparentes et pleinement responsables devant les citoyens de l'Union, des fonds qui leur sont confiés en leur qualité d'institutions de l'Union. Il indique dès lors qu'en l'absence de réponses aux questions du Parlement et à défaut d'informations suffisantes, il ne peut être en mesure de décider de la décharge en connaissance de cause, raison pour laquelle le Parlement ajourne sa décision.

Tout en constatant que la Cour des comptes avait estimé que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes de l'UE étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative, le Parlement souligne qu'en **ce qui concerne le Conseil européen et le Conseil, des erreurs dans la conception de procédures de passation de marchés** avaient été constatées. Il se

rallie dès lors à la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle les ordonnateurs devraient améliorer la conception, la coordination et l'application des procédures de passation de marchés, grâce à des contrôles appropriés et à de meilleures orientations. Il recommande par ailleurs une application plus stricte des règles de passation de marchés, que toutes les institutions de l'Union sont tenues de respecter.

Raisons de l'ajournement de la décision quant à la décharge : rappelant le refus d'octroyer la décharge pour les exécutions budgétaires du Conseil des exercices 2009, 2010 et 2011 pour les motifs exposés dans les résolutions respectives, le Parlement justifie l'ajournement de la décharge comme suit :

- **coopération accrue** : le Parlement estime qu'un contrôle efficace de l'exécution du budget de l'Union exige une coopération entre le Parlement et le Conseil fondée sur un accord de travail. Á cet égard, il déplore les difficultés rencontrées jusqu'à présent lors des procédures de décharge. Il rappelle qu'un contrôle budgétaire efficace est **impossible sans la coopération du Parlement et du Conseil**, laquelle suppose avant tout que des représentants du Conseil participent à des réunions officielles avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement et que **l'institution réponde aux questions posées** sur la base d'un questionnaire écrit et transmette les documents requis. Sans cette coopération du Conseil, le Parlement ne peut pas être en mesure de décider de la décharge en connaissance de cause ;
- **suivi des observations du Parlement** : tout en se félicitant des efforts de la présidence grecque pour rouvrir les négociations entre les institutions sur cette question, le Parlement souligne l'échec des négociations passées avec le Conseil pour aboutir dans ce domaine. Il indique qu'il souscrit totalement à l'avis rendu par la Commission dans sa lettre du 23 janvier 2014 selon lequel **toutes les institutions doivent participer pleinement à la suite à donner aux observations du Parlement dans la procédure de décharge** et coopérer pour garantir le bon déroulement de la procédure de décharge dans le respect absolu des dispositions du traité et du droit dérivé applicable ;
- **séminaire d'analyse** : le Parlement demande l'organisation d'un séminaire ayant pour objet l'analyse juridique du rôle de contrôle budgétaire assumé par le Parlement et de l'obligation de coopération qui revient au Conseil, ainsi que d'un rapport d'initiative portant sur d'éventuelles modifications du traité, pour **se préparer à la possibilité d'engager des procédures juridiques** et d'une modification ou d'une clarification des règles d'octroi de la décharge aux autres institutions énoncées dans le traité ;
- **manque de transparence du Conseil** : le Parlement rappelle qu'il a octroyé la décharge aux autres institutions après examen des documents fournis et des réponses données aux questions posées. Il juge donc regrettable que le Parlement ait toujours du mal à obtenir des réponses du Conseil. Il estime par ailleurs qu'il est souhaitable que le Parlement exerce son pouvoir de décharge, en vertu des articles 316, 317 et 319 du TFUE, en **octroyant la décharge pour chaque ligne budgétaire** afin de préserver la transparence et la responsabilité démocratique devant les contribuables de l'Union. Il déplore donc que les institutions de l'Union ne respectent pas **toutes** les mêmes normes en matière de transparence. Il estime que le Conseil devrait faire des progrès en la matière. Il se dit convaincu que le Parlement et le Conseil, en tant que colégislateurs, devraient appliquer les mêmes normes en matière de transparence. **Il demande, en conséquence, à la Cour des comptes de conduire un audit approfondi des activités du Conseil européen**, du Conseil et du SEAE tant pour les activités administratives qu'opérationnelles, dans le respect des compétences prévues aux traités, et d'en faire rapport au Parlement européen.

Exécution budgétaire : le Parlement prend acte du fait qu'en 2012, le Conseil européen et le Conseil ont disposé d'un budget général de 533,92 millions EUR (563,262 millions EUR en 2011), exécuté à hauteur de 91,8%. Il demeure préoccupé par le fait que le pourcentage inutilisé de crédits demeure élevé et demande l'élaboration d'indicateurs clés de performance dans les domaines les plus critiques, comme **les enveloppes pour les missions des délégations**, la logistique et l'interprétation. Il constate également l'annulation d'une série d'engagements à hauteur de 44 millions EUR en 2012.

Des budgets distincts pour le Conseil et le Conseil européen : le Parlement demande que le budget du Conseil européen et celui du Conseil soient distincts aux fins d'une plus grande transparence de leur gestion financière et d'une plus grande responsabilisation des deux institutions. Il réitère sa demande adressée l'année dernière au Conseil européen et au Conseil de lui transmettre leur rapport annuel d'activité, comprenant un tableau d'ensemble détaillé de toutes les ressources humaines dont disposent les deux institutions, ventilées par catégorie, grade, sexe, nationalité et formation professionnelle. Il souscrit en particulier à la mise en place d'une commission de vérification des comptes au sein du Secrétariat général du Conseil et prend acte de la recommandation de l'audit interne de **créer un cadre spécifique sur la politique antifraude**, qui fait défaut au Secrétariat général du Conseil. Il demande au Conseil d'inclure, conformément à ce qui lui est recommandé, les mesures prises en application de cette recommandation dans le rapport d'activité annuel.

Politique immobilière : le Parlement prend acte du fait que **le projet de bâtiment "Europa"** continue de faire l'objet d'un contrôle étroit et que certaines des recommandations de l'audit n'ont toujours pas été suivies d'effet. Il invite à nouveau le Conseil à fournir une explication écrite approfondie précisant la somme des crédits consacrés à l'acquisition du Résidence Palace, les postes budgétaires sur lesquels ces crédits ont été prélevés, les tranches versées jusqu'à présent, le solde qui reste à verser et la finalité de ce bâtiment. Le Parlement invite le Conseil à informer l'autorité de décharge des progrès de la construction et de la projection des coûts définitifs par rapport au budget initial de 240 millions EUR et à **expliquer toute augmentation des coûts** encourue entre le début des travaux de construction en 2008 et l'achèvement prévu du bâtiment Europa en 2014.

Désignation d'un membre de la Cour des comptes : enfin, le Parlement estime que **le Conseil s'est conduit avec mépris envers le Parlement** en désignant un membre de la Cour des comptes en dépit de son avis défavorable. Il l'invite donc à tenir compte de ses avis concernant la désignation des membres de la Cour des comptes ainsi que des déclarations des membres potentiels de la Cour des comptes avant leur désignation.

Décharge 2012: budget général UE, Conseil européen et Conseil

2013/2197(DEC) - 23/10/2014 - Acte final

OBJECTIF : **refus de la décharge au Conseil pour l'exercice 2012**.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2014/824/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2012, section II — Conseil européen et Conseil.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen **refuse de donner la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2012**.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 octobre 2014 et comporte une série d'observations qui viennent étayer la décision du Parlement européen de refuser la décharge au Conseil (se reporter au résumé de l'avis du 23 octobre 2014).